

VIRY-CHATILLON - DIRECTION DE LA VIE ÉDUCATIVE – VIE SCOLAIRE

RÈGLEMENT DES NAVETTES SCOLAIRES

Un service de navettes scolaires, financé conjointement entre la Ville de Viry-Chatillon et Île-de-France Mobilités est mis en place pour permettre à vos enfants d'être accompagnés sur leurs écoles éloignées de votre lieu d'habitation.

Des accompagnateurs disposant des compétences nécessaires à l'encadrement sont présents dans le car à chaque trajet.

Pour permettre la prise en charge de votre enfant vous devez **remplir obligatoirement** une fiche de renseignements et un formulaire de demande d'inscription d'Île-de-France Mobilités (documents ci-joints).

Horaires des navettes scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :


- ◆ Pour les écoles maternelles Charles-Péguy et Victor-Hugo, et les écoles élémentaires Jules-Verne et Roland-Cassier :

CAR 1



POINTS D'ARRÊT	HORAIRE MATIN	HORAIRE SOIR
Moulin de Viry	7h40	17h25
Poirier-Piquet	8h	17h15
École maternelle Victor-Hugo	8h15	16h30
Écoles Avenue des Bouleaux	8h20	16h30


CAR 2



POINTS D'ARRÊT	HORAIRE MATIN	HORAIRE SOIR
Moulin de Viry		17h25
Poirier-Piquet	8h	17h15
École maternelle Victor-Hugo	8h15	16h30

- ◆ Pour l'école élémentaire Rosa-Parks :

CAR



POINT D'ARRÊT	HORAIRE MATIN	HORAIRE SOIR
École primaire Louise-Michel	7h55	16h50
École élémentaire Rosa-Parks	8h20	16h30

En cas d'absence de votre enfant, il est souhaitable de prévenir les accompagnateurs pour qu'une liaison soit faite avec l'établissement scolaire.

Le matin à l'aller, pour les maternelles et les élémentaires : Le car a des horaires précis, en cas de retard de votre enfant, celui-ci ne pourra pas l'attendre.

Le soir au retour : Le choix est à préciser **impérativement** sur la fiche de renseignements ci-jointe.

♦ **pour les maternels**, en aucun cas un enfant scolarisé en école maternelle ne peut être autorisé à rentrer seul au domicile familial.

Les enfants **doivent être pris en charge** à l'arrêt du car par :

- **les responsables légaux**,
- **une personne nommément désignée** sur la fiche de renseignements,
- **une personne civilement responsable** (frère ou sœur mineur) à condition **d'avoir un écrit des responsables légaux**.

♦ **pour les élémentaires**, les enfants pourront soit :

- être pris en charge **par les responsables légaux**,
- **une personne nommément désignée** sur la fiche de renseignements,
- rentrer seul.

Si la **personne habilitée à prendre en charge votre enfant n'est pas présente à l'arrêt du car**, il sera raccompagné par l'un des responsables à l'accueil périscolaire de l'école qu'il fréquente.

Veillez noter que l'accueil périscolaire ainsi qu'une pénalité vous seront alors facturés.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Pour les enfants qui bénéficient d'un PAI, celui-ci doit être communiqué au référent de la navette par les parents. **Les médicaments devront être fournis dès la rentrée dans une trousse adaptée et nominative.**

Charte de vie durant le transport :

Il est essentiel que le temps dévolu au transport reste un moment calme pour les enfants.

À cet effet :

- les enfants doivent respecter le conducteur, les accompagnateurs et leurs camarades.
- les violences verbales et physiques sont interdites.
- les enfants ne doivent pas détériorer la navette de quelque façon que ce soit en jetant par exemple des papiers ou en écrivant sur les sièges.
- les enfants n'ont pas le droit de manger, ni de boire dans le car.
- les enfants doivent rester assis avec les ceintures de sécurité attachées pendant toute la durée du transport.
- les enfants doivent avoir une attitude générale calme et respectueuse sur toute la durée du trajet (trajets piétons compris).
- **toute attitude irrespectueuse, violente et contraire à la sécurité du groupe sera sanctionnée**, dans un premier temps, par un courrier d'avertissement et à défaut d'amélioration du comportement, par une exclusion temporaire.

